



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 50707

Texte de la question

M. Yves Durand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des sciences de la vie et de la terre (SVT) au collège. Les travaux pratiques sont aujourd'hui le noyau de cet enseignement autour desquels s'articulent la participation des élèves et l'acquisition par ces derniers des savoirs fondamentaux. Il semble cependant que, dans une majorité des classes de collèges, l'enseignement des SVT se fasse sans groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves. La bonne connaissance des programmes ainsi que la qualité de cette méthode d'enseignement s'en ressentent nécessairement. Aussi, il lui demande si les conditions d'enseignement des SVT pourraient être réexaminées afin que cet enseignement soit effectivement de deux heures, dont une heure trente de travaux pratiques, en groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Yves Durand](#)

Circonscription : Nord (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50707

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5211

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6056